

CHARTE DU RESEAU POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX INCLUSIVE (RCPI-RDC)

« Pour une société congolaise plus inclusive, égalitaire et pacifique»

Cette charte régit tous et toutes les membres du réseau pour la consolidation de la paix inclusive (RCPI). Elle est établie par consensus entre les membres.

Août 2023

I. PREAMBULE

Le Réseau pour la Consolidation de la Paix Inclusive (RCPI) est une organisation non étatique créé par des citoyens.nes congolais.ses aux profils variés, en collaboration avec l'agence gouvernementale suédoise pour la paix, la sécurité et le développement, l'académie Folke Bernadotte (la FBA). Il regroupe les acteurs et actrices clés.ées œuvrant pour l'égalité hommes-femmes et la consolidation de la paix inclusive en République Démocratique du Congo. Ces derniers.es partagent l'ensemble des valeurs et ont des objectifs communs.

Le RCPI se définit comme un espace d'échanges, de partage d'expériences et de réalisations des activités qui promeuvent une paix inclusive, un développement équitable et durable.

Considérant le désir d'avoir moins de contenu théorique lors des réunions du réseau en faveur d'une plus grande concentration sur le travail opérationnel, pratique et concret,

Motivé.e.s par le souhait de planifier et de définir les objectifs opérationnels du réseau,

les membres du réseau décident d'élaborer la présente charte qui constitue le socle éthique et donne une orientation opérationnelle au réseau en tant que cadre de lobbying, de plaidoyer, d'analyses, de partage d'expériences, de renforcement des capacités, de consultance et de connexion sur les questions relatives à la paix inclusive et à l'intégration de la perspectives genre dans différents processus politiques, sociaux et de développement.

II. DE LA DENOMINATION ET DU LOGO

Article 1er:

Le Réseau pour la Consolidation de la Paix Inclusive, RCPI en sigle.

Article 2:

Le logo du réseau est de couleur bleu illustré par le sigle RCPI: le Réseau pour la Consolidation de la Paix Inclusive, plus la balance de l'égalité femmes-hommes et une colombe symbole de la paix. Ce logo est une marque déposée du réseau. Il ne peut être utilisé que par les organes habilités et ce, pour des fins favorisants le réseau ainsi que pour sa visibilité.

III. DES VALEURS

Article 3:

Les valeurs du RCPI sont :

- Non-violence active
- Impartialité
- Inclusion
- Intégrité
- Démocratie
- Redevabilité

- Sensibilité au genre
- Transparence
- Equité
- Ecoute
- Tolérance
- Participation.
- Egalité

IV. VISION, MISSION, BUT ET OBJECTIFS

Article 4:

La vision du réseau est : Pour une société congolaise plus inclusive, égalitaire et pacifique

Article 5:

La mission du réseau est :

Construire ensemble une société congolaise égalitaire pour la paix et le développement durables et inclusifs.

Article 6:

Le but est de Contribuer à la construction de la paix et le développement durable et inclusifs en RD Congo

Article 7:

Les objectifs du réseau sont :

- Mettre ensembles acteurs.trices clé.e.s de l'égalité du genre en RD Congo,
- Fournir un cadre d'échanges, de partage d'expériences et de réalisations des activités qui promeuvent la paix et le développement inclusifs et durables,
- Permettre à tous et toutes ses membres d'avoir une connaissance actualisée de la thématique genre, paix et sécurité ;
- Connecter et soutenir les acteurs.trices individuel.le.s et institutionnel.le.s travaillant pour la promotion de la sécurité, de la paix et engagé.e.s dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 des N.U sur la femme, la paix et la sécurité.

V. DE L'ENGAGEMENT COLLECTIF, TRAVAIL BENEVOLE ET NON-LUCRATIF

Article 8:

Les membres s'engagent à mettre en commun leurs compétences, en travaillant bénévolement sur l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des plans d'actions du réseau.

Toutefois, en cas de mobilisation des moyens financiers par le réseau, les personnes affectées aux projets,

seront pris en charge.

Les membres du réseau s'engagent à l'avancée constante, innovante et durable des objectifs du réseau et à ménager une répartition équilibrée des tâches en son sein. Ils.elles s'engagent à assumer leur responsabilité et disponibilité, ainsi que celles des autres. La participation aux rencontres du réseau et à ses initiatives ne peut avoir un but lucratif.

VI. LES MEMBRES

Article 9:

Est membre du RCPI, toute personne ayant été formée par le programme de l'agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), International Training Program sur l'implémentation de la résolution 1325 du conseil des Nations Unies, ou par l'agence gouvernementale suédoise pour la paix la sécurité et le développement, l'Académie Folke Bernadotte (FBA) au PCPI (programme pour la consolidation de la paix inclusive) 1 et 2.

Toutefois, le réseau reste ouvert à toute autre personne capacitée dans le thématique genre, paix et sécurité, et œuvrant en RDC et qui manifeste l'intérêt d'appartenir au RCPI à travers une demande écrite adressée au secrétariat exécutif national et soutenue par une recommandation provenant de son entité géographique.

Cette qualité de membre est soutenue par un certificat délivré par le réseau.

VII. LA STRUCTURE DU RESEAU

Article 10:

Le RCPI, est un réseau national jusque-là constitué de la ville province de Kinshasa, celle du Nord Kivu, ainsi que celle du Sud Kivu.

Toutefois, le réseau reste ouvert à s'étendre à d'autres provinces de la RD Congo.

Ces entités sont appelées des réseaux provinciaux.

L'objectif de la structuration est d'offrir aux réseaux provinciaux la possibilité de se rencontrer plus souvent, de mieux interagir les uns avec les autres, d'offrir une occasion d'accroître le dialogue local et de mener un travail conjoint de lobbying et de plaidoyer.

VIII. LES ORGANES

Article 11:

Le RCPI est constitué des organes suivants :

- L'assemblée générale (AG)
- Comité de pilotage national
- RCPI provinciaux
- RCPI locaux

Article 12:

L'Assemblée Générale est composée des membres effectifs du réseau. Elle est l'organe suprême du réseau. Elle a pour rôle de définir les stratégies et d'élaborer les grandes orientations de travail du réseau.

L'AG définit les critères d'adhésion et de retrait des membres ainsi que le quota annuel d'adhésion.

Article 13:

Le Comité de pilotage national est chargé de la mise en exécution des décisions de l'assemblée générale et de formuler des propositions d'amélioration du travail du réseau.

Le Comité de pilotage national représente le réseau vis-à-vis des partenaires et des tiers. Il assure aussi le suivi des dossiers et mobilise les ressources tant techniques, financières que matérielles pour le Réseau auprès des partenaires.

Il assure aussi le plaidoyer au niveau national et appuie les actions des RCPI provinciaux.

Article 14

Les RCPI provinciaux assurent le relai du comité de pilotage national au niveau de chaque province.

Ils assurent le suivi des dossiers et mobilisent les ressources tant techniques, financières que matérielles pour le réseau auprès des partenaires au niveau provincial. Ils assurent aussi le plaidoyer au niveau de la province et appuient les actions des RCPI locaux.

Article 15:

Les RCPI locaux sont constitués de l'ensemble des personnes ayant des connaissances et qui mettent en œuvre le thématique genre, paix et sécurité dans leurs entités respectives, tenant compte de la délocalisation des membres. A la rédaction de la présente charte, les RCPI locaux sont les suivants :

- Pour RCPI Nord kivu: Béni, Butembo, Masisi, Goma,
- Pour RCPI Sud kivu: Minembwe, Uvira, Kamituga, Bukavu
- Pour RCPI Kinshasa: Kinshasa.

IX. LA COMPOSITION:

Tous les postes sont rotatifs (au niveau national entre RCPI provincial et au niveau provincial entre RCPI local), avec un mandat de deux ans non renouvelable.

Article 16:

Comité de pilotage national est constitué:

- 1. Le.La secrétaire exécutif national élu.e par l'A.G.
- 2. Le.la chargé.e de communication national.e élu.e par l'A.G
- 3. Six (6) membres qui sont Représentants RCPI provinciaux, en raison de deux (2) par province votés par les membres des provinces.

Le RCPI provincial est composé du secrétariat exécutif provincial et les membres.

Le secrétariat exécutif provincial est constitué :

1. Deux (2) personnes, secrétaire exécutif.ve provincial.e et son adjoint.e, élues par les membres des provinces.

Ce sont ces deux personnes qui représentent la province dans le comité exécutif national;

2. Un.e (1) Chargé.e de communication provinciale élu.e par les membres des provinces.

X. FONCTIONNEMENT

Article 17:

L'Assemblé Générale se réunit, en session ordinaire, une fois par an et en session extraordinaire selon les besoins. Ses décisions sont souveraines. Les réunions de l'Assemblée Générale du réseau sont organisées de manière rotative, d'une province à une autre.

Ces sessions sont convoquées et organisées par le comité de pilotage national.

Article 18:

Le comité de pilotage national a pour rôles de :

- Servir d'interface du réseau vis-à-vis des tiers y compris les autorités politico-administratives les partenaires étatiques et non étatiques,
- Planifier les activités de renforcement des capacités des membres du réseau,
- Mobiliser les moyens financiers pour soutenir le RCPI,
- Faire la planification, l'exécution et le suivi des actions du réseau,
- Gérer les ressources du réseau au niveau national,
- Assurer la visibilité du Réseau au niveau national, provincial et local
- Centraliser et analyser les rapports provenant des RCPI provinciaux
- Gérer la communication du réseau,
- Mener les plaidoyers au niveau national,
- Partager les informations avec le niveau provincial,
- Influencer les perspectifs genres au niveau national,
- Convoquer et organiser les réunions de l'AG.

Article 19:

Le comité de pilotage national est animé par :

- Le.la secrétaire exécutif.ve national.e principal.e

- Le.la secrétaire exécutif.ve national.e adjoint.e
- Le.la Rapporteur.e principal.e
- Le.la Rapporteur.e adjoint.e
- Le.la Conseiller.ère chargé.e de suivi
- Le.la conseiller.ère chargé.e des questions financières
- Le.la chargé.e de communication nationale,
- Le.la chargé.e de communication nationale adjoint.e.

A part les postes électives, les autres postes sont désignés de façon consensuelle au sein du comité de pilotage national.

Article 20:

Les RCPI provinciaux ont pour rôles :

- Servir d'interface du réseau vis-à-vis des tiers y compris les autorités politico-administratives provinciales, les partenaires étatiques et non étatiques,
- Planifier les activités de renforcement des capacités des membres du réseau au niveau de la province,
- Mobiliser les moyens financiers pour soutenir le RCPI,
- Faire la planification, l'exécution et le suivi des actions du réseau au niveau provincial,
- Assurer la visibilité du Réseau au niveau provincial et local,
- Centraliser et analyser les rapports en provenance des RCPI locaux,
- Partager les informations avec l'équipe du comité de pilotage national,
- Mener le plaidoyer au niveau provincial,
- D'influencer les perspectifs genres au niveau provincial,
- Convoquer et organiser les réunions au niveau provincial.

Article 21:

Les RCPI locaux ont pour rôles de :

- Compiler et partager les rapports avec RCPI provinciaux,
- D'influencer les perspectifs genres dans leurs entités,
- Mener le plaidoyer au niveau de leurs entités,
- Partager les informations avec l'équipe des RCPI provinciaux,
- Assurer la visibilité du Réseau au niveau local,
- Convoquer et organiser les réunions au niveau local.

XI. DE LA MOBILISATION ET GESTION DE RESSOURCES

Article 22:

Les ressources du RCPI proviennent de :

- Cotisations annuelles et exceptionnelles des membres (en cas de consultance obtenue par la voie du réseau, lors des circonstances exceptionnelles qui touchent les membres, événements heureux, malheureux...),
- Des subventions des partenaires d'appui (ambassades, coopérations, agences...)
- Des dons et legs,
- Financement du gouvernement congolais au niveau local, provincial et national,
- Des activités génératrices des revenus du réseau,
- Les prestations des services.

Les comptes du RCPI sont élaborés selon l'année civile qui commence le 1er janvier et se clôture au 31 décembre ; selon le plan comptable OHADA.

Les fonds du réseau sont logés dans des institutions bancaires établies en RD Congo selon le niveau, national et provincial.

XII. DE REGLEMENT DES DIFFERENDS EVENTUELS AU SEIN DU RESEAU

Article 23:

Pour tout différend qui surviendrait entre les membres du réseau, la voie privilégiée est l'arrangement à l'amiable, en cas de persistance des mésententes, le réseau fera recours à la sagesse des réseaux frères avant tout recours auprès des juridictions civiles et militaires compétentes à différents niveaux.

XIII. DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 24:

Pour toutes les matières non prévues par la présente charte, les membres se référeront aux résolutions de l'Assemblée Générale, aux règlements d'ordre intérieur et aux autres résolutions prises au niveau des RCPI provinciaux.

Ces résolutions seront annexées à la charte dans un avenant.

Article 25:

Cette charte est adoptée et signée par les membres du RCPI, et entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bukavu, le 21/août/2023.

Le Réseau pour la consolidation de la paix inclusive (RCPI)

Liste des membres pour signature de validation de la charte.

N° Programme	Nom, post-nom et prénom	Signature
--------------	-------------------------	-----------

1.	PCPI 1	Balekembaka Musafiri Adolphe
2.	PCPI 2	Mahamba Kikoli Aurelien
3.	PCPI 1	Makangara Koko Bertin
4.	PCPI 1	Cofi Ntazakira Emmanuel
5.	PCPI 1	Nkunzi Ntakwinja Georgette
6.	PCPI 1	Baraka Bashige Gisèle
7.	PCPI 1	Rutema Baguma Innocent
8.	PCPI 1	Mudimbi Banakayi Joséphine
9.	PCPI 1	Kwigomba Furaha Marie-Joëlle
10.	PCPI 1	Bahidika Buhoro Olga
11.	PCPI 1	Namunesha Barhabuligwarhiro René
12.	PCPI 1	Buhendwa Zashurhwa Roger
13.	PCPI 1	Muhigirwa Yondino Sourire
14.	PCPI 1	Cahihabwa Kajuru Sylvie
15.	PCPI 1	Mema Mapenzi Thérèse
16.	PCPI 1	Neema Mushigo Yvette
17.	PCPI 2	Bisimwa Aimé
18.	PCPI 2	Mbuta Etoy Modestine
19.	PCPI 2	Kitsa Vulimba César
20.	PCPI 2	Mbusa Mupika Christian
21.	PCPI 1	Abedi Puchu Clarisse
22.	PCPI 2	Zihindula Clarisse
23.	PCPI 2	Kahambu Kavunga Damas

24.	PCPI 2	Mpakanika Ngufu David
25.	PCPI 2	Elfi Kashori Martial
26.	PCPI 2	Katya Sivasingana Ghislain
27.	PCPI 2	Feruzi Mabruki Francesca
28.	PCPI 2	Kahambu Malonga Jeanne
29.	PCPI 2	Ajua Mirimo Lydia
30.	PCPI 2	Katungu Ndovia Kule Monica
31.	PCPI 1	Nanvura Munyweka Justine
32.	PCPI 2	Khasindy Mbale Norbert
33.	PCPI 2	Chishungu Zawadi Sylvie
34.	PCPI 2	Ntamachakiro Ntawizera Theodule
35.	PCPI 2	Ilunga Mutombo Samson
36.	PCPI 2	Kigwene Salem Germaine
37.	PCPI 1	Kitumaini Mushagalusa Egide
38.	PCPI 1	Kamenyero Tchunga Emmanuel
39.	PCPI 1	Nabintu Bisimwa Elodie
40.	PCPI 1	Kitoko Georgette
41.	PCPI 1	Biraheka Mbomwa Rachel
42.	PCPI 2	Bahati Rugombya Charles
43.	PCPI 2	Muderwa Bahogwerhe Emile
44.	PCPI 2	Kande Buingo Fred
45.	PCPI 2	Kaputula Jean-Paul
46.	PCPI 2	Wasso Valérie
47.	ITP	Matundu Mbambi Annie

48.	ITP	Abedi Mushamalirwa Chrispin
49.	ITP	Kyro Alain Malimutoto
50.	ITP	Mushiarhamina Kengo Albert
51.	ITP	Lumonadio Way Ngalama Antoine
52.	ITP	Sango Christian Malungo
53.	ITP	Musaidizi Mutengwayire Christine
54.	ITP	Isekusu Y'asekalomanga Claudine
55.	ITP	Bisimwa Bahaya David
56.	ITP	Namwezi N'ibamba Douce
57.		Bucopi Mweze Fabien
58.	ITP	Boloko Mularika Florence
59.	ITP	Kinkufi Mboloke Gobi
60.	ITP	Badesire Mugaruka Jean- Baptiste
61.	ITP	Kaniki Tata Jean-Bedel
62.	ITP	Ntumba José Muya
63.	ITP	Baseke Julienne
64.	ITP	Kilongozi Musambi Séraphine
65.	ITP	Lwashiga Solange Furaha
66.	ITP	Kulungu Mbungu Thérèse
67.	ITP	Masirika Lubambo Hubert
68.	ITP	Tsongo Mbalamya Claudine
69.	ITP	Mukandirwa Kavira Lysette
70.	ITP	Tshionza Georges Mata

71.	ITP	Ngoy Luhaka David	
72.	ITP	Kandolo Kassa Jeannot	
73.	ITP	Mbata Mbuyi Evelyne	
74.	ITP	Muhindo Shiremera Théophile	
75.	ITP	Kalati Kititi Christine	